

**LOCATION DU FOYER RURAL DE LA COMMUNE DE PAARS
REGLEMENT DE LA SALLE DE LA GRANGE A DIMES**

NOM & PRENOM :

DATE DE LOCATION :

Article 1 : La Salle de la Grange à Dîmes de PAARS est réservée principalement à toute manifestation Familiale. Elle ne pourra être accordée pour 1 bal public gratuit ou non ni pour une soirée dansante.

Article 2 : Nul ne peut occuper la salle sans la signature de la présente convention faite en double exemplaire par le Maire un adjoint, la secrétaire de Mairie (régisseur des recettes) et par le responsable de la manifestation. Toute réunion publique ou privée à caractère non familial sera **soumise à l'autorisation du Maire**.

Article 3 : La salle sera retenue par versement de la moitié du montant de la location. Cette somme restera acquise à la Commune de PAARS **même en cas d'annulation de la manifestation**.

Article 4 : Monsieur le Maire de PAARS a la faculté de refuser une demande de location .

Article 5 : Le locataire fera son affaire de la police et du service incendie de la salle et **fournira une attestation d'assurance**. Il est également responsable des vêtements et autres objets déposés dans la salle au cours de la manifestation.

Article 6 : Le locataire veillera à ne pas gêner les voisins par une utilisation exagérée de la sono. Dès 22 heures 00, il s'assurera que le nombre de décibels ne dépasse pas les normes autorisées.

Les portes de la salle devront être fermées à partir de 22 heures 00, les velux seront toujours impérativement fermés, sous peine d'amende pour tapage nocturne. Les feux d'artifice sont interdits.

Article 7 : Le Locataire reconnaît que la Salle, ses équipements et le matériel mis à sa disposition sont en bon état (notamment en parfait état de propreté) et à ce titre, il verse **une caution de 500 €** avant la remise des clefs afin de couvrir tout dégât éventuel.

Article 8 : Le nettoyage de la salle et des abords est à la charge du locataire, les poubelles et déchets ménagers devront être déposés dans les containers à la sortie de la salle., le verre dans le container situé dans la cour. Si le nettoyage n'est pas effectué correctement, il sera facturé au prix de **20 €** de l'heure. (y compris les punaises, scotch, clous, vis, etc ... laissés sur murs et poutres).

Article 9 : Aucun chauffage d'appoint, aucun autre appareil ménager ne sont autorisés. L'électricité est à la charge du locataire à raison de **0.30 €/KW**.

Article 10 : Un défibrillateur est à la disposition des locataires sur le mur de la Mairie, Un extincteur est apposé à l'entrée de la salle. Un second se trouve à côté du tableau électrique (dans le couloir des WC)

POUR LES HABITANTS DE PAARS :

Le week-end ou jours fériés (1ère location dans l'année)	150 €
Le week-end ou jours fériés (2ème location dans l'année)	300 €
Lundi à vendredi (en semaine):	55 €
Goûter (Pendant vacances scolaires)	40 €

POUR LES PERSONNES HABITANT A L'EXTERIEUR DE PAARS

Le week-end ou jours fériés	300 €
Lundi à Vendredi (en semaine)	110 €
Goûter (Pendant vacances scolaires)*	40 €

(*) Uniquement les communes de Courcelles-sur-Vesle et Bazoches-sur-Vesles

LOCATION COMMERCIALE

Uniquement en semaine	150 €
-----------------------	--------------

MENAGE DE LA SALLE DES FETES

Ménage avec vaisselle (A payer le jeudi avant la location)	120 €
Ménage sans vaisselle (A payer le jeudi avant la location)	80 €

Nota : Une somme de 30€ sera demandée par ½ journée supplémentaire

Article 11 : La moitié de la location est à verser lors de la réservation, l'autre moitié le jeudi précédant la location au secrétariat de mairie entre 13 heures 30 et 15 heures 30. Il sera également demandé un chèque de caution de **500€**. L'électricité sera réglée sur place lors de la restitution des clés après état des lieux,

Les clefs seront remises le samedi matin par Mme RASSCHAERT Catherine après appel au 06.81.68.37.62

Les chèques seront libellés à l'ordre du TRESOR PUBLIC

Fait en deux exemplaires, le

Le Maire

Le Locataire

Lu et approuvé le règlement ci-dessus

**A LA FIN DE LA LOCATION,
MERCİ DE METTRE, TOUTES LES CHAISES (8 PILES DE 10 CHAISES) ET TOUTES LES TABLES
ALIGNEES LE LONG DES MURS**

POUR LES HABITANTS DE PAARS

Par décision du Conseil Municipal, le tarif préférentiel est réservé aux habitants de PAARS et à leur famille proche (ascendants et descendants directs)

En conséquence, je demande ce tarif et je certifie sur l'honneur que la salle sera utilisée à l'occasion d'une réunion familiale concernant l'événement suivant :

PRECISER LE LIEN DE PARENTE

- Naissance de.....
- Baptême de
- Communion de
- Anniversaire de
- Mariage de

Le lien de parenté du locataire avec la personne concernée est (barrer les liens inutiles)

- Parents
- Grands parents
- Enfants
- Petits enfants

Dans la négative, il sera procédé au tarif extérieur

De plus, je reconnais avoir pris connaissance :

- Du fonctionnement des trappes de désenfumage
- De l'emplacement du système d'alarme incendie
- De l'emplacement du défibrilateur
- De l'obligation d'avoir en permanence à ma disposition un téléphone portable

Signature.

POUR LES PERSONNES EXTERIEURES

Je certifie que la salle est louée pour une réunion à caractère strictement familial ou pour un autre objet :

(indiquer le but) :

.....

.....

.....

De plus, je reconnais avoir pris connaissance :

- Du fonctionnement des trappes de désenfumage
- De l'emplacement du système d'alarme incendie
- De l'emplacement du défibrilateur
- De l'obligation d'avoir en permanence à ma disposition un téléphone portable

Signature.